



Le Comité des Orphelin(e) Victimes d'Abus
Case postale 151, station C, Montréal (Québec) H2L 3E7

Madame Christine Saint Pierre, Ministre
de la culture, des communications et de la
condition féminine du Québec

Montréal,

Le mardi, 15 novembre 2011

Vu la tenue de la commission parlementaire portant sur la communication,
Vu l'importance de la presse dans le processus démocratique,
Vu les grands défis qui attendent la société d'information dans son ensemble,
Vu l'attachement profond de la population à la liberté d'information,
Vu les craintes du public vis-à-vis des projets de censure et des nouvelles technologies,
Vu l'intérêt des québécois(e)s pour l'accès à une information juste et équilibrée,
Vu les efforts du COVA pour permettre l'accès du public à la vérité historique,

Le COVA souhaite déposer le présent mémoire à la consultation publique sur
l'information d'intérêt public dans les média.

Très respectueusement

Matin L'Écuyer
Président

Lucien Landry
Secrétaire

Présentation du COVA

Le Comité des Orphelin(e)s Victimes d'Abus regroupe celles et ceux qui souhaitent que toute la vérité soit faite sur les pires événements de l'époque de la grande noirceur du Québec, sur les orphelin(e)s de Duplessis.

Le COVA aide et accompagne les orphelin(e)s dans leurs démarches quotidiennes.
Le COVA supporte les orphelin(e)s dans leurs relations avec les gouvernements.
Le COVA organise des événements spéciaux pour les orphelin(e)s.
Le COVA entretient le devoir de mémoire de la société québécoise vis-à-vis du dossier des orphelin(e)s de Duplessis, pour mieux informer l'ensemble du public.

Aujourd'hui, le COVA regroupe celles et ceux qui ont à cœur la défense des droits de orphelin(e)s victimes d'abus au Québec. Surtout, le comité est un rempart contre l'oubli et l'injustice.

Historique du COVA

Dès 2002, le COVA a permis de rassembler les orphelin(e)s ayant vécu les mêmes expériences douloureuses durant leurs enfances. Le COVA est un organisme à but non lucratif enregistré au registraire des entreprises du Québec.

Délaissés par leurs familles, par nécessité ou par obligation, les orphelin(e)s ont été placés dans des institutions religieuses à travers le Québec. Les enfants placés ont été négligés, molestés et abusés, en plus d'être privés d'une éducation élémentaire. Ils ont été victimes d'abus physiques et sexuels durant leurs enfances. Les autorités publiques les ont ensuite transférés dans différents endroits, écoles de métiers ou terres agricoles. L'État québécois abandonnait les orphelin(e)s aux mains de l'Église et des communautés religieuses. Aujourd'hui, la plupart de ces orphelin(e)s sont âgé(e)s et vivent dans la pauvreté, dans la précarité. Nous souhaitons la reconnaissance et l'indemnisation des orphelin(e)s abusé(e)s.

De 1990 à 2001, le Comité des Orphelins et Orphelines Institutionnalisés de Duplessis, le COOID a beaucoup fait auprès des autorités gouvernementales, religieuses et civiles pour obtenir des compensations et des excuses pour les orphelin(e)s abusé(e)s. Le Programme National de Réconciliation avec les Orphelins et Orphelines de Duplessis PNROOD est mise en place, mais beaucoup d'orphelin(e)s n'ont pas reçu leurs indemnités. Les exclus de ce programme ont créé le COVA.

Nous faisons la promotion des intérêts et la défense des droits des orphelin(e)s de Duplessis. Nous voulons également aider leurs descendants. Les interventions du COVA visent à guider nos membres et leurs familles dans leurs démarches. Les orphelin(e)s, dans la mesure de leurs capacités, effectuent leurs démarches avec le support du COVA.

Le COVA et la presse

C'est tout simplement un véritable hommage que le COVA veut rendre à la presse dans son ensemble et à Radio Canada en particulier, pour le travail accompli dans le dossier des orphelin(e)s de Duplessis.

La presse a été la seule voix d'accès possible à la justice pour les orphelin(e)s victimes d'abus. C'est grâce à la hauteur de vue, à la ténacité et au sens de l'honneur des journalistes que le Québec peut regarder son passé et reconnaître ses erreurs dans le dossier des orphelin(e)s, comme dans d'autres.

Le COVA souhaite rendre un vibrant hommage aux journalistes qui ont enquêtés sur les abus subis par les orphelin(e)s.

Le COVA tient à remercier très solennellement toutes celles et tous ceux qui ont enquêté, qui ont écrit, qui ont parlé, qui ont mis en images, qui ont publié et diffusé les terribles faits vécus par les orphelin(e)s.

Et ceux qui le font et le feront encore.

Le COVA est persuadé que sans l'appui indéfectible des journalistes, leur sérieux et leur farouche volonté de connaître la vérité, il aurait été impossible aux orphelin(e)s d'accéder à une certaine justice et à la reconnaissance des faits.

L'importance de la presse dans le processus démocratique

La presse libre et indépendante ainsi que ses journalistes, ses chroniqueurs et ses caricaturistes sont indispensables au bon fonctionnement de notre société démocratique. Ils forment un intermédiaire incontournable entre tous les décideurs et le citoyen, entre les pots de terre et le pot de fer. En politique, en économie et en biens d'autres domaines, l'essentiel est d'avoir accès à toute l'information, en toute transparence, pour prendre une décision éclairée. C'est toujours par l'entremise des journalistes que le grand public a accès aux éléments essentiels qui guideront ses choix, en matière électorale, mais aussi en consommation, en santé, etc.

Le COVA croit que toute ingérence de l'État dans les complexes mécaniques journalistiques serait une mauvaise chose.

Le COVA croit en l'autorégulation des professionnels de l'information.

Le COVA exige de l'État qu'il assure la pluralité des organes de presse et la concurrence saine et non faussée entre les différentes sources d'information du public.

La liberté d'information

Pour assurer la liberté de l'information, il faut s'assurer de la liberté des journalistes et de tous les professionnels des média d'information.

Liberté vis-à-vis de l'État

Le COVA croit que les journalistes d'investigation comme les auteurs de livres d'enquêtes devraient bénéficier d'une certaine immunité ou d'une immunité partielle, à l'image de celle des parlementaires ou des diplomates.

Liberté vis-à-vis de l'employeur

Le COVA croit que l'État doit protéger ses journalistes et imposer un statut de professionnel de l'information, en plus d'une clause de conscience, tel que dans la loi du 29 mars 1935 en France.

Le COVA croit que l'État doit veiller tout particulièrement à la protection des pigistes et des journalistes d'agences.

Liberté vis-à-vis des poursuites civiles

Le COVA est inquiet des freins mercantiles à la manifestation de la vérité.

Le COVA recommande la création d'un mécanisme juridique protégeant les journalistes des poursuites civiles lorsqu'il s'agit de l'intérêt du public.

Les craintes de censure

Tous gouvernements devraient être extraordinairement prudents lorsqu'il s'agit de modifier les lois et règlements de la presse. Il s'agit d'une matière dans laquelle le consensus doit être de rigueur.

Le COVA est persuadé que toute tentative de censure serait fermement condamnée par les québécois(e)s.

Le COVA croit que les journalistes méritent une certaine protection et/ou une forme d'immunité, surtout concernant les journalistes spécialisés dans les enquêtes.

Le COVA appelle de ses vœux les media et les journalistes à éviter l'autocensure.

Étant donné le scandale des écoutes clandestines de presse en Grande Bretagne, le COVA préconise une supervision déontologique des pratiques d'enquêtes. Bien conscient, qu'il faut trouver un juste équilibre entre le droit à l'information et à l'enquête avec le droit à la vie privée.

Une information juste et équilibrée

Les québécois(e)s s'attendent à recevoir une information juste de leurs média.

Le droit de rectification et/ ou le droit de réplique dans les mêmes proportions devrai(en)t s'imposer.

Tous les points de vue doivent être entendus et traités, autant que possible, sur un pied d'égalité.

Le devoir de mémoire

La nation québécoise a l'ardente obligation de se souvenir de son histoire, de ses plus belles pages comme des plus laides et des plus sombres.

Le COVA compte encore une fois sur la bravoure et l'audace des meilleures journalistes pour que toutes les générations de québécois(e)s soient bien au fait des événements de leurs passés, mêmes les plus noirs et les plus gênants, comme l'on fait leurs prédécesseurs.

Les orphelin(e)s victimes d'abus ont au minimum droit à cet égard.

Conclusions

Le COVA constate que ce sont les média d'information qui sont bien souvent la seule voix d'accès à un minimum de justice dans notre société moderne.

Le COVA remercie les journalistes dans leur ensemble pour le bon travail qu'ils font au quotidien pour les plus faibles et les plus vulnérables.

Le COVA craint toute forme d'attaque à la liberté de la presse.

Le COVA soutiendra toutes initiatives vertueuses favorisant les libertés des journalistes, tout ce qui rendra leurs travaux plus aisés.

Le COVA est prêt à défendre les droits des journalistes et autres professionnels de l'information, trop conscient que c'est ainsi que nous défendrons le mieux les droits de tous et chacun.

L'avis du COVA sur les recommandations du rapport Payette.

Recommandation 1

Concernent une Loi sur le statut des journalistes professionnels du Québec, nous sommes favorable à son élaboration aux conditions qu'elle soit approuvée par vote à bulletins secrets par les journalistes et qu'elle garantisse les mêmes protections à tous les collaborateurs réguliers des salles de rédaction (pour exemples : les photographes, les caricaturistes, les pigistes et les journalistes d'agences).

Recommandation 2

Concernant les journalistes professionnels indépendants, les chroniqueurs et les éditorialistes, ils doivent être particulièrement protégés par des conditions minimales de rémunération, de droits d'auteurs et une protection contre d'éventuelles poursuites judiciaires.

Recommandation 3

Le code de déontologie des journalistes professionnels du Québec devrait être rédigé et administré dans une parfaite indépendance des pouvoirs publiques et des industriels des média. Un mécanisme d'appel des décisions et de recours au tribunal doit aussi être mise en place.

Recommandation 4

Le titre de journaliste professionnel ne doit pas devenir un privilège réservé à un petit clan. Au contraire, les protections n'ont de sens que si elles favorisent la diversité des points de vue et des styles journalistiques. L'entité chargée d'attribuer les titres de journaliste professionnel devrait avoir une approche inclusive, ouverte et pluraliste.

Recommandation 5

Le budget de l'organisation qui se chargera de la gestion du titre de journaliste professionnel devra être conséquent avec ses objectifs.

Recommandation 6

Le secret des sources des journalistes professionnels doit être une vraie priorité législative. La violation, la tentative de violation, la complicité de violation, l'intimidation d'un journaliste devront être punie sévèrement. Par exemple, le vol d'ordinateur d'un journaliste professionnel devrait être plus sévèrement puni qu'un vol d'ordinateur de citoyen.

Néanmoins, tout ministère, organisme ou régie gouvernementale devrait traiter toute demande d'accès à l'information le plus rapidement possible sans ségrégation entre les demandeurs.

Les journalistes professionnels, comme tous les citoyens, doivent pouvoir agir devant tout tribunal sans avocat, si cela est leur choix libre et éclairé.

Advenant la mise sur pied de tribunes, ces organisations devraient avoir une approche inclusive, ouverte et pluraliste, pour permettre au plus grand nombre de travailler dans les meilleures conditions possibles.

L'accès aux tribunaux doit être facile et gratuit pour les journalistes, comme pour les citoyens, le huis clos devrait être exceptionnel et toujours fortement motivé s'il doit être imposé.

Une clause de conscience doit absolument permettre au journaliste professionnel de quitter son emploi avec pleine rémunération pour une assez longue période sans le moindre préjudice.

Recommandation 7

Les responsabilités du Conseil de presse ne devraient pas être modifiées.

Recommandation 8

Le gouvernement du Québec doit verser annuellement un minimum d'argent à chaque entreprise de presse par la voie de publicités d'intérêt publique.

Le gouvernement du Québec doit verser annuellement un minimum d'argent à chaque entreprise de presse par la voie des annonces légales.

Les minima devraient être fixés en fonction du nombre d'employés journalistes professionnels et autres de l'entreprise de presse.

Recommandation 9

Les journalistes professionnels devraient bénéficier directement d'avantages fiscaux, plutôt que de saupoudrer l'argent des contribuables dans toute une kyrielle de structures.

Recommandation 10

Le Conseil de presse du Québec doit continuer de recevoir les plaintes du public, des journalistes et des entreprises de presse.

Recommandation 11

Toutes formes de subventions accordées par l'État dans le cadre de tout programme de soutien aux médias ou à la presse doivent être largement ouvertes à toutes entreprises de presse quelque soit leurs formes, leurs moyens, leurs techniques ou leurs supports.

Recommandation 12

La publicité gouvernementale et les annonces judiciaires doivent être plus largement diffusées, le quota garanti aux médias communautaires peut être largement augmenté.

Recommandation 13

La Loi sur la presse doit mieux protéger les entreprises de presse et leurs employés, y compris les employés occasionnels.

Recommandation 14

Le Québec a l'obligation de limiter drastiquement le droit au lock-out des employeurs d'entreprises de presse.

Recommandation 15

Un crédit d'impôt à l'embauche de journalistes professionnels dans les entreprises de presse en région devrait bénéficier au journaliste et non à l'entreprise de presse.

Recommandation 16

Un crédit d'impôt à l'embauche de journalistes professionnels indépendants dans les entreprises de presse devrait bénéficier au journaliste et non à l'entreprise de presse.

Recommandation 17

L'État devrait augmenter la qualité et la quantité des publicités d'intérêt publique diffusées par toutes les entreprises de presse plutôt que de disperser ses forces et ses fonds dans une kyrielle de structures.

Recommandation 18

L'augmentation des ressources publicitaires publiques allouées aux médias communautaires est indispensable.

Recommandation 19

L'augmentation des ressources publicitaires publiques allouées à Télé-Québec est indispensable.

Recommandation 20

Donner une pleine et entière autonomie à Télé-Québec. Que son mandat ne soit pas dicté par le ministre mais librement choisi par les dirigeants de Télé-Québec.

Recommandation 21

Augmenter de manière substantielle le budget de Télé-Québec et / ou permettre à ses dirigeants de choisir d'autres sources de financement.

Recommandation 22

Une demande d'accès à l'information doit être traitée avec le même sérieux quelque soit l'auteur de cette demande.

Recommandation 23

Les journalistes professionnels, comme tous les citoyens, doivent pouvoir agir devant tout tribunal sans avocat, si cela est leur choix libre et éclairé.

Recommandation 24

La création d'une plateforme de gouvernement ouvert concernant les activités du Québec et des sociétés d'État doit être rapidement mise en place.

Recommandation 25

La création d'une plateforme commune de gouvernements ouverts concernant les activités des municipalités, des organismes gouvernementaux, paragouvernementaux et scolaires doit rapidement être mise en place, elle pourrait être jumelée à la première.

Recommandation 27

Rendre public 48 heures avant la tenue d'une réunion publique, l'ordre du jour et tous les documents préparatoires remis aux élus nationaux, municipaux ou scolaires.

Recommandation 28

L'accès libre, facile et gratuit aux conseils municipaux ainsi que l'enregistrement et la diffusion de leurs débats dans leur totalité par les médias doit être assuré.

Recommandation 29

Il faut favoriser la création de tribunes de la presse municipales dans toutes les villes.

Recommandation 30

Le gouvernement municipal doit verser annuellement un minimum d'argent à chaque entreprise de presse locale par la voie de publicités d'intérêt publique.

Le gouvernement municipal doit verser annuellement un minimum d'argent à chaque entreprise de presse locale par la voie des annonces légales.

Les minima devraient être fixés en fonction du nombre d'employés journalistes professionnels et autres de l'entreprise de presse locale.

Recommandation 31

Il faut permettre le regroupement en coopératives les médias d'une même région pour obtenir des services juridiques et autres, selon leurs volontés.

Recommandation 32

Il faut créer et promouvoir une ligne de déontologie pour les journalistes et les entreprises de presse accessible aux professionnels et au public.

Recommandation 33

Internet haute vitesse est un service essentiel au même titre que l'électricité et le téléphone, il faut agir dans ce sens.

Recommandation 34

Permettre à tous les citoyens d'avoir accès à un service Internet haute vitesse de qualité d'ici 2015, quelque soit leurs localisations ou leurs moyens financiers.

Recommandation 35

100 % des municipalités, MRC, commissions scolaires, écoles et bibliothèques du Québec doivent avoir accès au réseau de fibre optique du Québec, cette année.

Recommandation 36

Réserver pour les besoins des communautés québécoises une partie du spectre électromagnétique.

Recommandation 37

Revendiquer le droit des régions à l'accès à leurs productions locales et particulièrement à leur information locale et régionale.

Recommandation 38

Pour profiter des nouvelles technologies, il faut réviser ses plans et ses actions continuellement.

Recommandation 39

Donner un soutien accru aux organismes qui offrent des services d'alphabétisation numérique et d'accompagnement dans les nouvelles technologies, pour réduire les inégalités entre citoyen.

Recommandation 40

Les éditeurs de presse en ligne doivent être reconnus.

Recommandation 41

Le non renouvellement ou la privation d'un titre professionnel est un acte grave et sérieux qui ne peut être pris à la légère.

Recommandation 42

Le titre de journaliste professionnel ne doit pas devenir un privilège réservé à un petit clan. Au contraire, l'entité chargée d'attribuer les titres de journaliste professionnel devrait avoir une approche inclusive, ouverte et pluraliste. Pensons aux journalistes de la presse étrangère par exemple.

Recommandation 43

Bonifier un programme de bourses pour les étudiants en journalisme et les journalistes en région éloignée.

Recommandation 44

Le gouvernement du Québec doit verser annuellement un minimum d'argent à chaque entreprise de presse éloignée par la voie de publicités d'intérêt publique.

Le gouvernement du Québec doit verser annuellement un minimum d'argent à chaque entreprise de presse éloignée par la voie des annonces légales.

Les minima devraient être fixés en fonction du nombre d'employés journalistes professionnels et autres de l'entreprise de presse éloignée.

Recommandation 45

Le titre de journaliste professionnel ne doit pas devenir un privilège réservé à un petit clan. Au contraire, l'entité chargée d'attribuer les titres de journaliste professionnel devrait avoir une approche inclusive, ouverte et pluraliste.

Recommandation 46

Les établissements d'enseignement responsables de la formation des journalistes, des animateurs et autres doivent proposer des cours de maîtrise de la langue française dédiés aux professionnels. Ils doivent également proposer une formation continue.

Recommandation 47

Les établissements d'enseignement responsables de la formation des journalistes, des animateurs et autres doivent proposer des cours de déontologie dédiés aux professionnels. Ils doivent également proposer une formation continue.

Recommandation 48

Les associations professionnelles et les entreprises de presse doivent financer conjointement un programme qui permettra aux journalistes et autres de participer aux formations de maîtrise de langue française et de déontologie.

Recommandation 49

Les écoles du Québec doivent obtenir tous les journaux et magazines gratuitement.

Recommandation 50

Offrir des réductions substantielles aux jeunes pour stimuler le lectorat.

Recommandation 51

Réviser l'efficacité des mesures continuellement.